

Extrait du registre des délibérations 2026



Ville de Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à 10 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 18 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19 à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, M. Didier IRLANDE,
Mme Amélie CHAVAROT JULHES, M. François COURTINE Adjoints ;
Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jérôme CHEZAUD, Mme Christelle BOMBEZY,
M. Jérôme MILETTO, Mme Christine BLADOU, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laure DHELLEMMES, M. Didier DEFOSSE, Mme Laurence CHABRIER,
M. Jean-Paul JOULIA, M. Damien DANDALEIX, Mme Muriel BRUNO
LIANDIER, M. Cédric MABRU, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Christelle BOMBEZY, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026.024 :

Objet : Administration générale : formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Mme le maire dit aux conseillers qu'il convient de délibérer sur les modalités du bénéfice de formation pour les élus municipaux pour l'exercice de leurs fonctions.

LE CONSEIL

VU les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT d'une part que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ;

CONSIDERANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 18 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

CONSIDERANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur ;

Extrait du registre des délibérations 2026

CONSIDERANT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

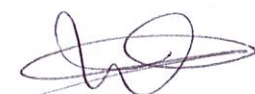
Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Christelle BOMBEZY

Le Maire,



Annie DELRIEU

Affiché le : **23 MARS 2026**

DÉPARTEMENT
CANTAL

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

VIC-SUR-CERE

AURILLAC

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

EPCI à fiscalité propre :

Carladès Communauté

Effectif légal du conseil municipal : 19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	DELRIEU TOURTOULOU Annie	10/11/1961	22/03/2026	16	Conseiller communautaire
2	Premier adjoint	Mr	SAUVANET Laurent	10/05/1969	22/03/2026	19	Conseiller communautaire
3	Deuxième adjoint	Mme	DELBOS Christine	21/04/1966	22/03/2026	19	Conseiller communautaire
4	Troisième adjoint	Mr	IRLANDE Didier	27/05/1963	22/03/2026	19	Conseiller communautaire
5	Quatrième adjoint	Mme	CHAVAROT JULHES Amélie	31/01/1986	22/03/2026	19	Conseiller communautaire
6	Cinquième adjoint	Mr	COURTINE François	10/03/1957	22/03/2026	19	Conseiller communautaire
7	Conseiller municipal	Mr	DEFOSSE Didier	02/12/1955	22/03/2026	574
8	Conseiller municipal	Mme	CHABRIER Laurence	23/01/1964	22/03/2026	574
9	Conseiller municipal	Mr	JOULIA Jean-Paul	15/11/1967	22/03/2026	574
10	Conseiller municipal	Mme	BLADOU Christine	19/03/1970	22/03/2026	574
11	Conseiller municipal	Mr	CHEZAUD Jérôme	19/12/1973	22/03/2026	574	Conseiller communautaire
12	Conseiller municipal	Mme	BOMBEZY Christelle	30/12/1977	22/03/2026	574
13	Conseiller municipal	Mr	MILETTO Jérôme	25/01/1980	22/03/2026	574
14	Conseiller municipal	Mme	DENEYRAT SOUBRIER Isabelle	26/04/1980	22/03/2026	574	Conseiller communautaire
15	Conseiller municipal	Mr	CASSAGNES Vincent	20/05/1980	22/03/2026	574
16	Conseiller municipal	Mme	DHELLEMES Laure	31/01/1983	22/03/2026	574
17	Conseiller municipal	Mme	BRUNO LIANDIER Muriel	20/08/1966	22/03/2026	366
18	Conseiller municipal	Mr	DANDALEIX Damien	24/08/1969	22/03/2026	366	Conseiller communautaire
19	Conseiller municipal	Mr	MABRU Cédric	07/01/1990	22/03/2026	366

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20260322-2026-020-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A, Vic sur Cère le 22 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Extrait du registre des délibérations 2026



Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à 10 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 18 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19 à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mr Didier DEFOSSE, conseiller municipal le plus âgé

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, M. Didier IRLANDE, Mme Amélie CHAVAROT JULHES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jérôme CHEZAUD, Mme Christelle BOMBEZY, M. Jérôme MILETTO, Mme Christine BLADOU, M. Vincent CASSAGNES, Mme Laure DHELLEMMES, M. Didier DEFOSSE, Mme Laurence CHABRIER, M. Jean-Paul JOULIA, M. Damien DANDALEIX, Mme Muriel BRUNO LIANDIER, M. Cédric MABRU, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Christelle BOMBEZY, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026.020 :

Objet : Administration générale : délibération du Conseil Municipal en vue de l'élection du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Mme Annie DELRIEU TOURTOULOU 16 seize voix
ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

ADOPTE A LA MAJORITE

Abstentions : 0

Blancs : 3

Votes Contre : 0

Votes Pour : 16

Extrait du registre des délibérations 2026

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Christelle BOMBEZY

Le Doyen,



Didier DEFOSSE

Affiché le : **23 MARS 2026**

Extrait du registre des délibérations 2026



Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à 10 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 18 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19 à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, M. Didier IRLANDE,
Mme Amélie CHAVAROT JULHES, M. François COURTINE,
Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jérôme CHEZAUD, Mme Christelle BOMBEZY,
Mr Jérôme MILETTO, Mme Christine BLADOU, Mr Vincent CASSAGNES,
Mme Laure DHELLEMMES, Mr Didier DEFOSSE, Mme Laurence CHABRIER,
Mr Jean-Paul JOULIA, Mr Damien DANDALEIX, Mme Muriel BRUNO
LIANDIER, Mr Cédric MABRU, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Christelle BOMBEZY, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026.021 :

Objet : Administration générale : création des postes d'adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

* Par dérogation à l'article L. 2121-2, le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire, au moins le nombre de membres fixé conformément au tableau ci-après (art. L 2121-2-1 du CGCT) :

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune de Vic-sur-Cère appartient à la strate des Communes de 1500 à 2499 habitants, comptant ainsi 19 membres ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DECIDE la création de 5 postes d'adjoints.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

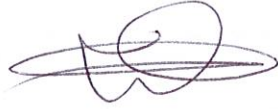
Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Extrait du registre des délibérations 2026

Le Secrétaire de séance,



Christelle BOMBEZY

Le Maire,



Annie DELRIEU

Affiché le :

23 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations 2026



Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à 10 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 18 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19 à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, M. Didier IRLANDE,
Mme Amélie CHAVAROT JULHES, Mr François COURTINE adjoints ;
Mme Isabelle DENEYRAT, Mr Jérôme CHEZAUD, Mme Christelle BOMBEZY,
Mr Jérôme MILETTO, Mme Christine BLADOU, Mr Vincent CASSAGNES,
Mme Laure DHELLEMMES, Mr Didier DEFOSSE, Mme Laurence CHABRIER,
Mr Jean-Paul JOULIA, Mr Damien DANDALEIX, Mme Muriel BRUNO
LIANDIER, Mr Cédric MABRU, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Christelle BOMBEZY, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026.022 :

Objet : Administration générale : élection des adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

CONSIDERANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune de Vic-sur-Cère compte 19 membres ;

CONSIDERANT la délibération n° 2026-021 fixant le nombre d'adjoints ;

CONSIDERANT le choix de voter à main levée

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 19...

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 19

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .19

Majorité absolue : 10.

Ont obtenu :

- Liste M. Laurent SAUVANET, 19, dix neuf voix

Extrait du registre des délibérations 2026

La liste M. Laurent SAUVANET ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire : M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, M. Didier IRLANDE, Mme Amélie CHAVAROT JULHES, M. François COURTINE

ADOPTE A l'unanimité

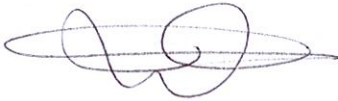
Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

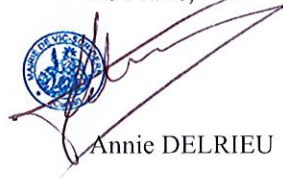
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Christelle BOMBEZY

Le Maire,



Annie DELRIEU

Affiché le : **23 MARS 2026**

Extrait du registre des délibérations 2026



Ville de Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à 10 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 18 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19 à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, M. Didier IRLANDE,
Mme Amélie CHAVAROT JULHES, M. François COURTINE adjoints ;
Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jérôme CHEZAUD, Mme Christelle BOMBEZY,
M. Jérôme MILETTO, Mme Christine BLADOU, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laure DHELLEMMES, M. Didier DEFOSSE, Mme Laurence CHABRIER,
M. Jean-Paul JOULIA, M. Damien DANDALEIX, Mme Muriel BRUNO
LIANDIER, M. Cédric MABRU, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Christelle BOMBEZY, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026.023 :

Objet : Administration générale : fixation des Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Mme le Maire dit aux conseillers qu'il convient de délibérer sur le tableau des indemnités des élus.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Les articles 1^{er} et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55.70%
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	21.38%*5 adjoints = 109%
Total de l'enveloppe globale autorisée	162.60% (maire + adjoints)

Extrait du registre des délibérations 2026

Il est précisé que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire.

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal) Maximum autorisé *	Montant brut indemnité maximum autorisé	Taux (en %) voté par le CM en vigueur jusqu'au 21 mars 2026	Estimation Montant brut avec taux actuel	Taux majoration Commune classée Station tourisme (Maximum autorisé 50 %)	Majoration Commune classée Station de tourisme	Montant brut indemnité perçue (en €)
Maire	55,7	2289,56	40,70	1672,98	25,00	418,24	2091,22
1er adjoint	21,38	878,83	13,15	540,53	25,00	135,13	675,66
2ème adjoint	21,38	878,83	13,15	540,53	25,00	135,13	675,66
3ème adjoint	21,38	878,83	13,15	540,53	25,00	135,13	675,66
4ème adjoint	21,38	878,83	13,15	540,53	25,00	135,13	675,66
5ème adjoint	21,38	878,83	13,15	540,53	25,00	135,13	675,66
TOTAL	162,6		106,45	4375,65	26,6125	1093,91	5469,52

*Indice brut terminal 1027 : 4110.52 €

Calcul enveloppe globale : **133,07 %**, donc inférieure à enveloppe globale autorisée.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE les indemnités à verser au Maire et aux adjoints, à compter du 22 mars 2026, sur la base de l'indice brut terminal (ITB :1027), pour les communes de 1000 à 3499 habitants, majoré de 25 % au titre de commune classée station de tourisme, soit :

- Conformément à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme Annie DELRIEU - Maire - Indice 1027 x 0.4070 x 0.25
- Conformément à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, M. Didier IRLANDE, Mme Amélie CHAVAROT JULHES, M. François COURTINE - Adjoints - Indice 1027 x 0.1315 x 0.25

Extrait du registre des délibérations 2026

ARTICLE 2 : APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités ci-dessous :

Fonction	Taux (en pourcentage de l'indice brut terminal)	Montant brut de l'indemnité (en €)	Majoration retenue 25% Commune classée station de tourisme (en €)	Montant brut indemnité perçue (en €)
Maire	40.70%	1672.98	418.24	2091.22
1 ^{er} Adjoint	13.15 %	540.53	135.13	675.66
2 ^{ème} Adjoint	13.15 %	540.53	135.13	675.66
3 ^{ème} Adjoint	13.15 %	540.53	135.13	675.66
4 ^{ème} Adjoint	13.15 %	540.53	135.13	675.66
5 ^{ème} Adjoint	13.15 %	540.53	135.14	675.66
Total	106.45%	4375.65		5 469.53

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOpte A l'unanimité

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Christelle BOMBEZY

Le Maire,



Annie DELRIEU

Affiché le :

23 MARS 2026